

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 39

Votants : 39

N° 4

OBJET :

RENOUVELLEMENT
DE MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT AUPRES DE
LA COMMUNE
D'HAUTERIVE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 14 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : 14 OCT. 2020

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – C. BARDOT - J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE - M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – C. MAGNAUD – P. COLAS - F. GONZALES – T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – S. BRUNO - C. BOUARD – P. BONNET - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président

MM. F. SZYPULA - O. ROYER - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués -

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant la demande formulée par la Commune d'Hauterive de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune.

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Commune d'Hauterive,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Commune d'Hauterive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Commune d'Hauterive,

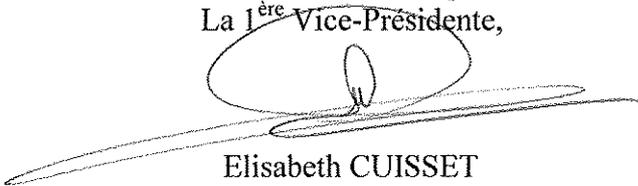
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 octobre 2020.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Elisabeth CUISSET



VICHY COMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE
DE MONSIEUR THIERRY PREGENT, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, en vertu de la délibération du bureau communautaire du 8 octobre 2020,

d'une part.

Et :

La **Commune d'HAUTERIVE**, représentée par son Maire, Monsieur Didier CORRE,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Monsieur Thierry PREGENT est mis à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la commune d'Hauterive en vue d'exercer des fonctions d'animation sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Thierry PREGENT, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire, est mis à disposition de la commune d'Hauterive du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 61% de son temps de travail, l'intéressé bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel à hauteur de 80% sur la période concernée.

La gestion du temps de travail de Monsieur Thierry PREGENT au sein de la commune d' Hauterive sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Monsieur Thierry PREGENT (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La commune d' Hauterive informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la commune d' Hauterive, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Monsieur Thierry PREGENT (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Monsieur Thierry PREGENT pour le compte de la commune d' Hauterive resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la commune d' Hauterive à Monsieur Thierry PREGENT, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la commune d' Hauterive, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Monsieur Thierry PREGENT au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Monsieur Thierry PREGENT dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la commune d' Hauterive. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Thierry PREGENT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la commune d' Hauterive, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Monsieur Thierry PREGENT dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2020 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE

.....
Date de décision: 08/10/2020

Date de réception de l'accusé 14/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08OCT2020_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201008-08OCT2020_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20201008-08OCT2020_4-DE-
1-1_1.pdf)